

## LICENCIEMENT IRREGULIER ABUSIF ?

Par **vickyDM**, le **09/02/2009** à **13:06**

bonjour et merci d'avance pour vos réponses

1- le 20/01 je trouve un papillon de recommandé dans ma boîte aux lettres en rentrant du travail (horaires de travail : 9h30 à 19h et ma poste n'est ouverte que 2h par jour : de 10h à 12h)

Je fais transférer le courrier sur la ville la plus proche afin de pouvoir le récupérer

Le 21/01 je récupère le courrier qui m'informe qu'en date du 21/01 je suis convoquée pour me voir signifier l'éventualité de mon licenciement ! Sic ! le jour même !

Il est indiqué que je peux me faire assister : mettez-vous à ma place, je suis en route pour mon travail !

Et le délai de 5 jours ouvrés ?

De plus, l'heure de l'entretien n'est pas indiquée ni l'adresse de l'inspection du travail ! (informations que j'ai eu en surfant sur internet !).

C'est la première fois que je me fait licencier et, excusez-moi, mais je n'y connais rien !

Je suis quand même allée à l'entretien : ai-je bien fait ? mais seule...

2- Le 30/01, j'ai de nouveau un petit papillon de recommandé que je ne peux récupérer que le 3/02 vu que je ne peux avoir la poste de mon village que le 2/02 !

Le 2/02, je me présente donc au travail sans avoir récupéré ma lettre et la journée se passe. Vers 17h, mon directeur demande à me voir et demande au représentant du CE d'assister et là, il me remet une lettre en main propre : la lettre me notifiant mon licenciement.

Le directeur en profite pour me dire : "comme tu n'es pas allée récupérer ton recommandé..." et là, de lui rétorquer qu'il sait très bien que j'habite dans un village éloigné et que ce n'est pas moi qui ne suis pas allée le récupérer.

Du coup, il m'a fait une autorisation de sortie car mon préavis allait m'être payé mais que j'étais dispensée de l'effectuer.

Les raisons invoquées sont (d'après moi) un peu légères... et n'ont été mentionnées que pour "justifier" une seule erreur de ma part qui ne pouvait évidemment pas se retrouver seule sur la lettre de licenciement.

Donc, avant d'aller plus loin dans les pourquoi du comment, je souhaiterais savoir si, comme je peux contester pour irrégularité de procédure, combien de temps ai-je pour le faire sachant que les motifs eux aussi ne me semblent pas valables et que je voudrais avoir un ou des avis sur la bonne procédure à lancer : juste pour irrégularité de procédure ou aussi pour motif non sérieux ?

Re d'avance merci